



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr**ARRETE DU MAIRE N°2026-148**

Pôle : Sécurité

**Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public
Droit de place – Arrêté de voirie portant permis de stationnement
10 avenue Adolphe Fouque du 31/03/2026 au 01/04/2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU l'article R610-5 du Code pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Madame Christelle KELLER 10 avenue Adolphe Fouque 13960 Sausset les Pins.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper deux places de stationnement situées devant le 10 avenue Adolphe Fouque, afin de faciliter l'accès au camion de livraison de matériel pour l'installation du local de chez Madame KELLER Christelle au 10 avenue Adolphe Fouque,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux,

CONSIDERANT la nécessité de préserver une partie du trottoir afin dans assurer un cheminement piéton.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 31 avril 2026 à partir de 07H00 jusqu'au mercredi 01 avril 2026 à 17h00 (2 jours), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les deux places de stationnement situées devant le 10 avenue Adolphe Fouque. Le chemin piétonnier ne devra pas être impacté et devra rester accessible à la circulation. Dans le cas contraire une déviation piétonne conforme à la réglementation devra être mise en place.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Article 2 : Madame KELLER devra s'acquitter d'une redevance d'un montant total de 42 €

- 42 € pour la 1^{ère} semaine
- 63 € pour les semaines supplémentaires

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal (si règlement par chèque, à l'ordre du Trésor Public)

Article 3 : La société veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.
En cas de dégradation de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de la société.

Article 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur le lieu énoncé.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 30 mars 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND